

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-26
PRESTATION REFECTION CLOTURE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire ,
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la présence de sangliers et chevreuils sur la plateforme engendrant des dégâts sur l'Aéroport et des risques pour la circulation aérienne,
CONSIDERANT l'obligation d'assurer la protection de la plateforme de l'Aéroport face à la menace animalière,
CONSIDERANT l'expertise effectuée par la DDT sur la présence de gibier sur le site et l'atteinte à la clôture existante,
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de trois prestataires : « Green Sports », « Daniel Moquet », « Clôture CEG »,
CONSIDERANT l'unique offre remise par la société « Green Sports »,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la fourniture et mise en place d'une clôture partiellement enterrée est confié à l'entreprise « Green Sports » dont le siège se situe Lieu-dit précivet 42110 Ponçons.

Le marché est conclu pour une prestation de 20 000 €.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

28 SEP. 2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

